

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 MARS 2021 À 10H

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le Mardi 23 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur PECQUET Etienne, Maire.

Présents : Mme DECAMBRON Béatrice, MM. ALEXANDRE Eric, CAMBIER Yohan, DECAMP Claude, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, LECRIVAIN Angélo, PECQUET Alexandre, PECQUET Etienne, PIGNÉ Tony, RIBEIRO José et YAHIAOUI Faouzi.

M. CASTEL Mathieu est arrivé à 11 h 00.

Absents excusés : M. AUDEGOND Arnaud donne procuration à M. YAHIAOUI Faouzi ;
M. GAMBIER Gaëtan donne procuration à M. LAGRANGE Romain.

Absents : M. CASTEL Mathieu (de 10h à 11h).

Secrétaire de séance désigné : Alexandre PECQUET

Le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du Samedi 30 Janvier 2021 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

- Contrat d'assurance des risques statutaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. BUDGET PRINCIPAL, APPROBATION :

1.1. Compte de gestion (CG) et compte administratif (CA) 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALEXANDRE Éric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur PECQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 431 777.03 €

Recettes : 402 538.35 €

Investissement :

Dépenses : 80 050.02 €

Recettes : 54 205.41 €

Restes à réaliser : 25 880.52 €

2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence,

déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4 - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5 - Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
164 252.58 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
44 457.54 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

CG 2020 : 13 voix pour – 1 absent (CASTEL) – Monsieur le Maire ne vote pas.

CA 2020 : 13 voix pour – 1 absent (CASTEL) – Monsieur le Maire ne vote pas.

Arrivée de M. CASTEL Mathieu.

1.2. Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Après avoir entendu le compte administratif 2020

Statuant sur l'affectation du résultat 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT 2019	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTE A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTE A RÉALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RÉSULTAT
INVEST	70 202.15 €		-25 844.61 €	25 880.52 €	-25 880.52 €	18 477.02€
FONCT	193 491.26 €		-29 238.68 €			164 252.57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ	164 252.57
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	164 252.57 €
Total affecté au c/1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31 /12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 457.54 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	164 252.57 €

Voté à l'unanimité (15 voix)

1.3. Budget primitif 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le vote et l'approbation de ce Budget Primitif 2021.

Voté à l'unanimité (15 voix)

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, APPROBATION :

2.1. Compte de gestion (CG) et compte administratif (CA) 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALEXANDRE Éric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur PECQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 18 193.94 €

Recettes : 102 663.21 €

Investissement :

Dépenses : 177 332.89 €

Recettes : 1 240.67 €

Pas de Reste à Réaliser

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

27 902.42 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
202 565.93 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
-27 902.42€	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

CG 2020 : 14 voix pour – Monsieur le Maire ne vote pas.

CA 2020 : 14 voix pour – Monsieur le Maire ne vote pas.

2.2. Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Après avoir entendu le compte administratif 2020

Statuant sur l'affectation du résultat 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT 2019	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTE A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTE A RÉALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RÉSULTAT
INVEST	148 189.80 €		-176 092.22 €	0,00 €	0,00 €	-27 902.42 €
FONCT	145 999.08 €		84 469.27 €			230 468.35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ	230 468.35 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	27 902.42 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	202 565.93 €
Total affecté au c/1068 :	27 902.42 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31 /12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-27 902.42 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	202 565.93 €

Voté à l'unanimité (15 voix).

2.3. Budget primitif 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le vote et l'approbation de ce Budget Primitif 2021.

Voté à l'unanimité (15 voix).

3. VOTE DES TAXES

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer le taux des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti.
Vote pour à l'unanimité (15 voix).

4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés 31 décembre 2020 : 2
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 : 1

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal , decide à l'unanimité :

◦ de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

◦ d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

5. QUESTIONS DIVERSES

- L'emplacement de la benne à verre récemment installée dans le lotissement de la Briqueterie pose question. Elle se situe à côté de l'aire de jeux, et présente un danger pour les enfants.
- Demande pour que les réunions de Conseil Municipal aient lieu de nouveau le soir en semaine au lieu du Samedi matin.
- Projet passerelle : un architecte est revenu vers Mathieu et demande un rendez-vous pour rencontrer le Maire et les adjoints, un samedi matin.
- Sécurité dans le lotissement de la Briqueterie : placer des dos d'âne pour réduire la vitesse.
- Présence de rats dans le lotissement de la Briqueterie : peut-être due à cause de poules. A-t-on le droit d'avoir des poules dans un lotissement ? Texte de loi ?
- Construction sauvage Rue du 60^{ème} R.I. : pas de nouvelles du Procureur de la République. Une relance va être faite auprès des services de l'état.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Etienne PECQUET lève la séance à 12h45.